

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le Client, souscrit auprès de SONATEL à l'offre Fibre Bi (dans la suite dénommée « l'Offre »).

Les présentes conditions annulent et remplacent toute convention antérieure conclue entre les parties et portant sur le même objet.

ARTICLE 1. OBJET - DEFINITIONS

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition, d'accès et d'utilisation de l'Offre fournie par SONATEL au Client à l'adresse d'installation indiquée lors de la souscription.

- **Équipement** : matériel spécifique et compatible avec le réseau et le Service proposé par SONATEL, indispensable à l'utilisation de tout ou partie des composantes du Service tel que le modem wifi Fiberbox.

- **Fibre** : support physique qui véhicule un signal lumineux permettant la transmission de données numériques à très grand débit.

- FTTH : Fiber To the Home

Technologie qui permet de d'acheminer jusqu'au domicile de l'abonné des signaux numériques haut débit par Fibre Optique

La transmission haut débit se fera en direction de l'abonné avec une voie de retour de plus faible débit vers le réseau.

ARTICLE 2. SOUSCRIPTION DU CONTRAT

Le Client s'engage à fournir, lors de sa souscription, les documents suivants :

- l'original d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de domicile à son nom, en cas de divergence entre les adresses figurant sur les différentes pièces justificatives.

En outre, le Client s'engage à informer SONATEL dans un délai de quinze (15) jours de toute modification de ces informations, et notamment de tout changement de domicile ou de coordonnées bancaires.

Le Client est seul responsable des données qu'il communique à SONATEL.

ARTICLE 3. CONDITIONS PRÉALABLES À LA FOURNITURE DU SERVICE

Préalablement à la souscription au présent Contrat, le Client doit satisfaire aux prérequis nécessaires décrits dans les présentes conditions.

L'adresse d'installation choisie par le Client souhaitant bénéficier au service proposé, doit se situer dans les zones de couverture de la Fibre.

Sauf accord exprès de SONATEL, une adresse (appartement ou domicile) ne peut être raccordée plus d'une fois à l'Offre.

Le Client fait son affaire personnelle de la disponibilité du courant électrique pour utiliser le service.

SONATEL réalise une étude de faisabilité afin de déterminer au préalable les habitations éligibles. Etant donné le caractère théorique de l'étude de faisabilité réalisée, il se peut, dans certains cas, que, lors du raccordement, des impossibilités notamment techniques empêchent le raccordement effectif de l'habitation du Client. Dans cette hypothèse, le Contrat est résolu et SONATEL restitue au Client les frais d'accès sur son compte Orange Money ou par Transfert avec Code, dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la notification au Client de l'impossibilité du raccordement. Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou intérêt sur le remboursement ou encore un quelconque dédommagement et ne pourra rechercher la responsabilité de SONATEL pour ce chef.

Le Service ne pourra fonctionner qu'en cas de compatibilité des équipements terminaux. Le Client prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de cette compatibilité.

La souscription du Contrat peut donner lieu au paiement par le Client de frais d'accès au réseau supplémentaires au titre du raccordement jusqu'au point de terminaison choisie par le Client.

Si préalablement à la souscription des présentes, le Client est titulaire d'un abonnement fixe et/ou d'un accès à Internet auprès de SONATEL, la souscription aux présentes entraînera la résiliation du ou des abonnements précédemment détenus ainsi que de l'ensemble des services qu'il a pu souscrire sur cette ligne.

ARTICLE 4 : CONDITIONS TECHNIQUES DE RACCORDEMENT

Il appartient à SONATEL de déterminer les conditions techniques permettant l'accès au Réseau. SONATEL n'est tenue d'effectuer le raccordement au Réseau que s'il existe, à l'intérieur de la propriété desservie, des gaines techniques et des passages horizontaux permettant la pose des câbles jusqu'au point de terminaison.

Ces travaux d'adduction sont à la charge financière du Client, qui a la possibilité de procéder lui-même à ces travaux ou d'en demander la réalisation par SONATEL aux modalités et tarifs prévus au Catalogue des prestations Réseaux (ci-après le « Catalogue des prestations Réseaux »).

En l'absence de réalisation de ces travaux, SONATEL pourra résilier de plein droit le Contrat à l'issue d'un délai raisonnable. Le point de terminaison est implanté à proximité du point d'entrée des câbles du réseau dans la propriété desservie.

ARTICLE 5: CONTENU DU SERVICE FIBRE BI

L'offre comprend les services ci-dessous :

5.1. Service téléphonique.

Le Client bénéficie :

- D'un forfait bloqué téléphonique de 10.500 FCFA TTC
- De la possibilité de recharger du crédit.

5.2. Internet FTTH (Fibre) 15 Mbits/s

Le Client bénéficie d'un service Internet FTTH lui permettant de se connecter sur Internet grâce à une liaison haut débit. Le Client, en souscrivant à l'Offre, aura la possibilité d'accéder à de l'Internet haut débit associé à une ligne FTTH qui offre une connexion d'un débit maximum de 15Mbits/s descendant et 2Mbits/s ascendant.

En raison de plusieurs facteurs (notamment le nombre de personnes qui se connectent au Service, la performance du matériel de connexion utilisé, la configuration du local dans lequel se situe le modem, les conditions climatiques, etc.) le débit de connexion ascendant ou descendant pourrait baisser jusqu'à 1 Mbit/s.

ARTICLE 6 : MISE EN SERVICE

La mise en service consiste en :

- la vérification préalable de l'éligibilité technique de la ligne du Client au Service souscrit ;
- l'installation d'une (1) prise terminal optique (PTO) et un (1) boîtier Fibre optique (ONT) au domicile du Client ;
- la mise à disposition au Client du matériel nécessaire ;
- l'installation de la Fiberbox ;
- un test de bon fonctionnement ;
- une initiation à l'utilisation des services installés.

Le Client garantit, au jour de l'intervention, avoir effectué le câblage fonctionnel à proximité du lieu d'installation.

La mise en service se concrétise par un test de bon fonctionnement que le technicien réalise après avoir procédé au raccordement.

SONATEL s'engage à employer tous les moyens à sa disposition pour que la mise en service s'effectue dans un délai raisonnable. Si celle-ci s'avère impossible

en raison de la survenance d'une cause non imputable à SONATEL, le Contrat sera résolu sans autre formalité.

Le raccordement et la mise en service sont formalisés par un document co-signé par le Client et SONATEL.

Les frais mensuels d'abonnement au Service ainsi que les éventuels frais de raccordement seront facturés à compter de cette date de mise en service.

Afin de raccorder le domicile du Client à la Fibre, un rendez-vous est proposé au Client pendant les jours et heures ouvrables, du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures. Le Client s'engage à permettre l'accès à son domicile à SONATEL ou à toute personne mandatée par elle. Il appartient au Client d'obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à l'entrée du technicien dans son logement et à son raccordement. Si le Client et SONATEL ne parviennent pas dans le délai d'un (1) mois à fixer une date de rendez-vous, le Contrat est réputé résilié de plein droit sans autre formalité.

En cas d'indisponibilité du Service, le Client devra en aviser SONATEL. Dès lors, les deux parties s'efforceront d'identifier la cause de l'échec et de remédier à la situation. Si après des tests effectués par les équipes de SONATEL, le Client ne peut toujours pas accéder au Service malgré ses diligences et celles de SONATEL, la période d'indisponibilité ne sera déduite de sa facture et il peut résilier le présent Contrat sur demande en agence. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à restituer le cas échéant les équipements mis à disposition par SONATEL.

ARTICLE 7. DÉMÉNAGEMENT

Le Client a la possibilité de solliciter le transfert de son Offre, sous réserve de déménagement dans une zone de couverture dans laquelle le Client est éligible aux services et de poursuite par SONATEL de la commercialisation de l'Offre dont le Client est titulaire à la date du déménagement.

Néanmoins, si l'Offre détenue a cessé d'être commercialisée au moment du déménagement, cette Offre ne pourra pas être transférée à la nouvelle adresse d'installation.

En cas de déménagement du Client dans une zone de couverture non éligible aux services concernés, le Contrat initial sera résilié et le Client pourra le cas échéant souscrire à un Service adapté.

ARTICLE 8. ÉQUIPEMENTS

8.1. Description

Pour pouvoir utiliser le Service, le Client devra disposer d'Équipements spécifiques et compatibles avec le Service souscrit et les services inclus dans son offre.

Dans l'hypothèse où les Équipements sont mis à disposition du Client par SONATEL et livrés de ce fait par SONATEL, ce dernier doit vérifier le contenu desdits Équipements au moment de la livraison. Dans le cas où il s'avère que les Équipements livrés ne sont pas conformes à la demande initiale du Client, ce dernier devra prendre attache avec son Service Clients.

Le téléphone fixe est vendu au Client par SONATEL au prix communiqué en agence.

8.2. Mise à disposition ou location

Certains Équipements peuvent être mis à la disposition du Client ou être proposés à la location par SONATEL. Dans ce cas, ces Équipements restent la propriété de SONATEL. Ils ne peuvent donc être cédés, sous-loués, transformés, donnés en gage ou en nantissement, transférés ou prêtés sous quelque forme que ce soit par le Client à qui il est interdit de disposer des Équipements en dehors de l'utilisation du Service.

En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur ces Équipements, le Client est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement SONATEL afin de lui permettre de sauvegarder ses droits.

Le Client s'engage à maintenir sur ces Équipements la mention de propriété de SONATEL ou Orange qui y est apposée.

À compter de l'entrée en possession par le Client de ces Équipements et pendant la durée du Contrat, le Client est gardien de ces derniers, à charge pour lui de s'assurer pour les dommages qui leur seraient causés ou de vérifier que ses assurances couvrent bien ce type de sinistre. En cette qualité de gardien, il est et demeure responsable de tous dommages causés aux Équipements. Le Client répond du vol, de la perte ou des détériorations des Équipements. Dans ces hypothèses, il devra payer à SONATEL les sommes dues au titre des Équipements.

En cas de dysfonctionnement des Équipements non imputable au Client (sauf les éléments et accessoires (mobiles cordons, fils, prises...) ainsi que les accessoires dont le renouvellement régulier est nécessaire), SONATEL assurera l'échange standard des Équipements, sous réserve que le Client les rapporte dans le point de Service après-vente. La Réparation exclut les réparations des dommages causés par la foudre et les surtensions, ainsi que les réparations des dommages causés par un usage anormal, par une mauvaise installation ou par une réparation non autorisée par le Client, par des détériorations accidentelles ou dans tout cas de force majeure.

Dans l'hypothèse où le Client est à l'origine du dysfonctionnement des Équipements, SONATEL facturera au Client le montant des réparations.

8.3. Restitution des Équipements

En cas de résiliation du Contrat, le Client restitue les Équipements complets (y compris les accessoires) en bon état de fonctionnement en les restituant en agence lors de la résiliation.

En cas de non-restitution des Équipements lors de la résiliation, SONATEL facturera au Client le prix de l'Équipement.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET - DUREE

Le Contrat prend effet à compter de la mise en service pour une durée initiale d'un an renouvelable pour une durée indéterminée.

La fourniture du Service ne se fera qu'après survey technique par les équipes de SONATEL confirmant la faisabilité effective du raccordement. Par conséquent, les Parties reconnaissent que le Contrat ne sera formé qu'à compter de la mise en service effective.

Si la mise en service s'avère impossible en raison de contraintes techniques identifiées lors du survey sur place, SONATEL s'engage à rembourser au Client, par Orange Money, les frais d'accès, sans intérêts. Le Client ne pourra prétendre à des indemnités d'aucune sorte ou à des dommages-intérêts. Par voie de conséquence, la responsabilité de SONATEL ne pourrait être engagée de ce chef.

ARTICLE 10 : TARIFS - FACTURATION

10.1. Tarifs

Le Client doit dès la souscription s'acquitter de l'ensemble des frais liés à l'accès à l'Offre. Ces frais comportent les redevances d'abonnement mensuelles et les frais d'accès. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'accès à l'Offre et qu'il n'est redevable, au moment de la signature de ce présent Contrat, envers SONATEL d'aucune somme exigible. SONATEL se réserve le droit de refuser l'accès lorsque le Client lui doit le paiement d'une quelconque facture. SONATEL peut modifier ses tarifs de produits et services à tout moment sous réserve d'une information préalable dans un délai raisonnable. Le Client ne les acceptant pas, peut par lettre recommandée avec accusé de réception, demander la résiliation du Contrat.

10.2. Facturation

Le règlement des factures s'effectue en espèces, par prélèvement bancaire, par chèque certifié, par virement bancaire ou par Orange Money. La facture est payable à l'échéance fixée sur la facture. A l'expiration de celle-ci, SONATEL pourra restreindre ou suspendre le service sans préavis pour non-paiement partiel ou total.

Le Client peut désigner un tiers payeur qui recevra les factures et procédera à leur règlement. En cas de désignation d'un tiers payeur, le Client demeure seul titulaire des droits et obligations au titre des présentes à l'égard de SONATEL. En cas de défaillance du tiers payeur, le Client reste responsable du paiement des factures.

ARTICLE 11 SUSPENSION - RÉSILIATION

11.1 Résiliation à l'initiative du Client

11.1.1. Le Client ne pourra résilier le présent Contrat d'abonnement avant la fin de la période contractuelle initiale. En cas de résiliation avant le terme initial, les redevances mensuelles restent dues pour la période restant à courir de la durée contractuelle.

11.1.2. Le Client qui ne souhaite pas prolonger son Contrat d'abonnement à la fin de la période contractuelle initiale doit servir à SONATEL un préavis de rupture au plus tard un (1) mois avant la date souhaitée. À titre commercial et dans les cas listés ci-dessous, le Client pourra résilier son Contrat en accompagnant sa demande de résiliation des pièces justificatives y afférentes dans les cas ci-dessous :

- déménagement de la résidence du Client à l'extérieur d'une zone de couverture ;
- déménagement de la résidence à l'étranger ;
- licenciement d'un CDI ;
- cas de force majeure (catastrophe naturelle...);
- décès ;
- hausse tarifaire.

Cette résiliation entraînera la coupure des Services et la résiliation des options éventuellement souscrites par le Client. Il est précisé que le Client fera son affaire personnelle de toute résiliation de services fournis par un tiers. En cas de résiliation, le Client doit restituer ses Équipements. Il est rappelé qu'en cas de non restitution, des frais pourront lui être facturés. En cas de résiliation, les sommes dues par le Client deviennent immédiatement exigibles.

11.2. Suspension/Résiliation à l'initiative de SONATEL

11.2.1. Suspension

Le service pourra être interrompu à tout moment en cas de perturbation de réseau ou de dysfonctionnement technique. SONATEL se réserve le droit de suspendre le service en cas de manquement par le Client à une obligation contractuelle, sans qu'il ait besoin de recourir à une quelconque formalité complémentaire. SONATEL se réserve également le droit de suspendre l'accès au service si le Client ne respecte pas les conditions légales d'utilisation du service et de saisir les autorités compétentes pour les en informer

11.2.2. Résiliation

SONATEL se réserve le droit de résilier le Contrat en cas de non-respect par le Client des dispositions du présent Contrat.

SONATEL pourra faire appliquer le principe de la solidarité des créances. En cas de non-paiement, SONATEL est en droit de suspendre le Client et, s'il y a lieu de résilier les Contrats correspondants dans les conditions visées ci-dessous.

ARTICLE 12. UTILISATIONS DES CODES CONFIDENTIELS ET IDENTIFIANTS D'ACCÈS AU SERVICE

L'ensemble des éléments permettant au Client de s'identifier et de se connecter au Service sont personnels et confidentiels. Il appartient donc au Client qui est responsable de leur usage de les conserver secrets et de ne pas les divulguer.

En cas de perte, de fraude ou de vol d'un des Identifiants, ce dernier en informera immédiatement SONATEL par tout moyen qui procédera à leur annulation.

Les nouveaux Identifiants seront transmis au Client par courrier et par téléphone, dès l'information faite par le Client, de la perte, de la fraude ou du vol de ses Identifiants.

ARTICLE 13. RESPONSABILITÉS

13.1 Responsabilité de SONATEL

A l'occasion de la mise en service, SONATEL pourrait être amené à effectuer des travaux occasionnant des dégâts mineurs sur la maçonnerie et la peinture du lieu de l'installation. Le Client garantit avoir donné l'autorisation pour lesdits travaux et exonère SONATEL de toute demande de remise en état. Le Client reconnaît que SONATEL n'est en aucune manière responsable desdits dégâts mineurs occasionnés par l'intervention.

SONATEL est responsable de la mise en place des moyens nécessaires au bon fonctionnement du service. Toute interruption du service doit lui être signalée par le Client. SONATEL s'efforcera de rétablir le service dans les meilleurs délais. SONATEL ne garantit pas le taux de transfert et le temps de réponse des informations qui dépendent du trafic et de caractéristiques inhérentes au réseau. La responsabilité de SONATEL ne peut être engagée à raison du contenu des messages, et de toute autre information ayant une nature confidentielle, accessible par le réseau. En aucun cas, elle ne peut être tenue pour responsable des dommages indirects ou exceptionnels tels que la perte de bénéfice, le préjudice financier ou commercial du Client.

La responsabilité de SONATEL ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- en cas de contaminations par des virus et/ou des intrusions dans le système informatique des Clients effectuées par des tiers via le Service d'accès à Internet ;
- non-respect des procédures d'installation sauf dans le cas où l'installation est réalisée par SONATEL ou son contrôle ;
- agissements du Client contrevenant aux dispositions du code de la propriété intellectuelle ;
- dysfonctionnement des Équipements et/ou du réseau informatique dont l'origine relève du seul fait du Client ;
- en cas de force majeure ;
- en cas d'aléas liés à la propagation des ondes électromagnétiques ou cas fortuit pendant les périodes de conjonctions solaires ou lunaires ;
- en cas d'utilisation du Service par le Client non conforme aux stipulations des présentes conditions ;
- en cas de poursuites judiciaires à l'encontre du Client du fait de l'usage, constitutif d'une infraction, du Service fourni par SONATEL ;
- quant au contenu des services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les Clients et d'une manière générale de toute information consultée par le Client ;
- en cas de fourniture par le Client de données erronées le concernant ou devenant obsolètes ;

En tout état de cause, SONATEL reste étrangère à tous litiges qui peuvent opposer le Client à des tiers à l'occasion des présentes.

13.2 Responsabilité du Client

Le Client s'engage à se conformer à toutes les obligations fixées à sa charge dans le cadre du présent Contrat.

Le Client prend toutes les mesures nécessaires pour veiller personnellement aux précautions à prendre, à l'occasion de l'utilisation du Service qui pourrait être faite par un mineur, pour accéder au contenu d'un tiers.

Le Client effectue l'installation du Service y compris des Équipements y afférents, sous sa propre responsabilité.

Le Client est seul responsable de tout préjudice causé par lui-même ou un de ses préposés à SONATEL ou à des tiers du fait de son utilisation du Service.

Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des éventuels virus, vers, circulant sur le réseau Internet ou de piratage venant de l'Internet et de procéder à des sauvegardes régulières.

Il est également précisé que seul le Client est responsable de l'usage de l'accès au Service et à tout service interconnecté.

Il appartient au Client de veiller à la conservation en bon état de l'ensemble des installations situées à l'intérieur de la propriété desservie, dont notamment l'ensemble des installations techniques permettant l'acheminement et la fourniture du Service. Le Client doit ainsi prendre en charge les frais d'entretien et de réparation des installations précitées en cas de détérioration de celles-ci.

ARTICLE 14. CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation des présentes qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées des présentes pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à sept (7) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent Contrat par l'une ou l'autre des parties huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant cette décision.

ARTICLE 15. CESSION

Le Client ne peut céder ou transférer, à titre onéreux ou gratuit, partiellement ou totalement, à un tiers, le bénéfice du présent Contrat sans l'accord préalable et écrit de la SONATEL.

Le présent Contrat pourra être repris par une filiale ou toute autre entité juridique à l'intérieur du groupe SONATEL sous la réserve expresse que cette dernière assure, vis-à-vis du Client, tous les droits et obligations souscrits par la SONATEL.

ARTICLE 16. RECLAMATION

Toute réclamation du Client doit être formulée par écrit et adressée à la Direction des Ventes de SONATEL au 64, Cité Keur Gorgui, Voie de Dégagement Nord, BP 69 ou en agence.

ARTICLE 17. DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel relatives au Client recueillies par SONATEL sont traitées dans le cadre de l'exécution des présentes conformément aux dispositions de la loi 2008-12 du 25 janvier 2008 sur les données à caractère personnel et de la loi n°2008-08 du 25 janvier 2008 sur les transactions électroniques. Ainsi, tout Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant en adressant un courrier par écrit quel qu'en soit le support et sans frais à SONATEL (64, Cité Keur Gorgui, VDN BP 69 à Dakar). Toutefois, le droit d'opposition ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de communiquer au Client des informations relatives à l'utilisation de son Service et à son Abonnement.

SONATEL pourra utiliser ces données pour la gestion du compte du Client et, le cas échéant, pour des opérations de marketing direct, dans les conditions prévues par la Délibération n° 2014-20/CDP du 30 mai 2014 sur les conditions de prospection directe, en adressant au Client, par quelque support que ce soit, des informations sur ses produits ou services.

SONATEL se réserve également le droit :

- d'utiliser ces données dans le cadre d'opérations de marketing direct, conformément aux dispositions de la délibération susmentionnée, pour communiquer au Client, par tout média disponible, des offres commerciales de ses partenaires complémentaires aux produits et services fournis par SONATEL.
- de communiquer ces données aux sociétés du groupe SONATEL à condition de respecter les formalités déclaratives devant la Commission de Protection des Données à Caractère Personnel en cas de transfert de données vers un pays tiers.
- sauf avis contraire du Client, en application de l'article 47 du décret n°2008-721 du 30 juin 2008 portant application de la loi 2008-12 du 25 janvier 2008 sur les données personnelles, d'exploiter et de communiquer, après anonymisation, lesdites informations à des tiers, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et exclusivement à des fins d'étude et d'analyse, et ce, conformément à la délibération sur la prospection directe précitée.
- sauf avis contraire du Client, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct, et ce, conformément à la délibération sur la prospection directe précitée.

À tout moment, le Client peut faire valoir son droit d'opposition dans les conditions susmentionnées. Les données personnelles du Client nécessaires à la réalisation des Contrats le liant à SONATEL, pourront être transmises à des partenaires commerciaux, conformément aux dispositions précitées. Par ailleurs, les données à caractère personnel relatives au Client peuvent faire l'objet, après autorisation de la Commission de Protection des Données à Caractère Personnel, d'un transfert vers un pays hors du Sénégal aux fins de l'exécution des présentes. Enfin, et dans le cadre des obligations légales en la matière, SONATEL peut être amenée à communiquer les informations relatives au Client à la demande des Autorités judiciaires ou Administratives compétentes. La communication se fera conformément aux dispositions légales applicables en la matière.

ARTICLE 18. MODIFICATIONS

SONATEL peut être amenée à procéder à des modifications de prix ou des caractéristiques du Service. Le Client sera informé de toute modification le concernant au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur. Dans le cadre d'une modification unilatérale par SONATEL, le Client peut, par dérogation à l'article « Résiliation » des présentes, résilier le Contrat, sans frais, jusque dans un délai de quatre (4) mois à compter de l'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 19. DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Contrat est soumis au droit Sénégalais.

Tous les litiges nés à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent Contrat sont soumis, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de Régional de Dakar auquel les deux parties attribuent compétence territoriale.